



DEVISES

Circulaire N° 4.-

Décisions de la Commission des Devises en date du
14 février 1946.-

- 1.- Achat de voitures automobiles en transit en Belgique - admis
- 2.- Appareils pour photos - admis
- 3.- Articles en matière plastique - admis
- 4.- Broderies genre chemin de table - refusé
- 5.- Brosses diverses - admis
- 6.- Cacao - Chocolats - de bonne qualité - admis
- 7.- Chapeaux de paille pour dames - admis
- 8.- Cravattes - admis
- 9.- Ciments Portland - à envoyer à la Commission des Devises
à Léopoldville
- 10.- Colliers et attaches pour colliers (pour chiens) - admis
- 11.- Eau de Jacoba - (eau médicinale portugaise) - refusé
- 12.- Epices - admis
- 13.- Essence de Vanille - admis
- 14.- Extrait de tomates - refusé, s'adresser en Belgique -
- 15.- Fouteuils cannettes - bonne fabrication - admis
- 16.- Fourrures et matelas de fourrures - refusés
- 17.- Gramophones et radiogrammes - admis
- 18.- Haricots blancs - refusé, voir production congolaise.
- 19.- Liqueur van der Hum - (Afrique du Sud) - admis
- 20.- Lits simples ou doubles métalliques - admis
- 21.- Lustres - refusés
- 22.- Malles de voyage en triplex - admis
- 23.- Matériel pour Pick-Up - admis
- 24.- Or Lamine ou oeuvre à l'usage exclusif des dentistes - admis sous
réserve législation sur les substances précieuses.
- 25.- Paillassons - admis
- 26.- Plateaux argentés - refusés
- 27.- Pois-Chiches - admis
- 28.- Straight fillets - Rolled fillets - Fish paste illustrated - refusés
- 29.- Cherry sandpaper - admis